

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2018 A 20H30

Etai~~ent~~ présents : M. Michel MOUROT, Maire, & MM. Marie-Claude DUBOIS - Eric COLLE - Isabelle CANONACO - Michel PETITJEAN - Francis PANOT & Bernard PIERREL, Adjoints,

& MM. Nicole DAVAL - Odile LAPORTE - Jean MILLER - Marie-Noëlle GIGANT - Marie-Madeleine LALOT - Marie-Noëlle MACHI - Michel DARQUY - Claude BERNARD - Marie-Luce COLIN - Françoise BOUGEON & Michel VILLAUME, Conseillers municipaux.

Etai~~ent~~ excusés : MM. Brigitte JEANPIERRE - Jean-Marie CHIVOT - Pascal GALMICHE - Yvonne FERRY - Christian PEDUZZI & Danielle MATHIEU **ayant donné pouvoir respectivement** à MM. Marie-Claude DUBOIS - Michel MOUROT - Eric COLLE - Nicole DAVAL - Michel DARQUY & Michel VILLAUME.

Et M. Pierre ROMARY.

Etai~~ent~~ absents : M. Carlos ALVES & Burhan ALBAYRAK.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'art. L 2121-17 du C.G.C.T. Il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris dans le sein du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T.

Mme Françoise BOUGEON a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions. Secrétaire adjointe : Mme Anouck MAURICE.

--ooOoo--

OUVERTURE DE SEANCE :

A 20h30, M. le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes et déclare la séance de conseil municipal ouverte.

POUVOIRS :

M. MOUROT communique la liste des conseillers ayant donné pouvoir :

- Brigitte JEANPIERRE à Marie-Claude DUBOIS,
- Jean-Marie CHIVOT à Michel MOUROT,
- Pascal GALMICHE à Eric COLLE,
- Yvonne FERRY à Nicole DAVAL.
- Christian PEDUZZI à Michel DARQUY,
- Danielle MATHIEU à Michel VILLAUME.

SECRETARIAT DE SEANCE :

M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise BOUGEON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée **à l'unanimité** (*la dernière fois que Mme Françoise BOUGEON avait assuré le secrétariat remonte au 15 septembre 2016*). Mme Anouck MAURICE est désignée en tant que secrétaire adjointe.

ETAT-CIVIL :

M. le Maire rend compte des derniers événements survenus à l'état-civil depuis la séance de conseil municipal du 16 avril dernier :

ETAT - CIVIL

NAISSANCES

NEANT

MARIAGES

NEANT

DECES

- le samedi 19 mai 2018 au Centre Hospitalier de Remiremont de Bernadette MARCHAL née LAMBERT, âgée de 81 ans, épouse de Bernard MARCHAL et maman de Christian MARCHAL, qui était conseiller lors du précédent mandat municipal,

- le samedi 16 juin 2018 au Centre Hospitalier d'Epinal d'Odette FETET née LELU, âgée de 90 ans, épouse de René FETET et maman de Nicolas FETET, qui a été conseiller municipal jusqu'en 2014 après avoir rempli les fonctions d'Adjoint au Tourisme, à l'Environnement & aux Forêts jusqu'en novembre 1999.

M. le Maire renouvelle au nom des membres de l'assemblée ses plus sincères condoléances à Christian MARCHAL et Nicolas FETET, ainsi qu'à leurs familles respectives.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL DES 26 MARS & 16 AVRIL 2018 :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée au sujet de ces comptes rendus **(1)**, M. le Maire propose de passer à l'approbation de ces documents. Le compte rendu de la séance du 26 mars 2018 est adopté **à l'unanimité** des membres présents ainsi que celui du 16 avril 2018.

(1) *Hormis l'observation formulée par Mme Marie-Luce COLIN, signalée comme absente lors de la séance de conseil municipal du 16 avril 2018, alors qu'elle avait pris la précaution de prévenir la mairie pour s'excuser de ne pouvoir être présente à cette réunion. Mme Marie-Claude DUBOIS, première Adjointe au Maire, reconnaît qu'il s'agit d'une omission et présente son « mea culpa » à l'intéressée.*

➤ *20h37 : Arrivée de M. Raymond DECHEZ, journaliste de « Vosges-Matin ». M. José FYOT, animateur du site « le-thillot.com » est déjà présent dans la salle.*

ORDRE DU JOUR :

M. le Maire aborde ensuite l'ordre du jour initial de la présente séance :

1. CESSION DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA PISCINE ET DES TERRAINS DE TENNIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES
2. DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS
3. CESSION D'UN VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES A UN PARTICULIER
4. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION A SIGNER ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES EAUX DE PRESLES - CONVENTIONS ANNEXES AVEC LES PARTICULIERS
5. SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR DEUX TERRAINS PRIVES EN VUE D'ALIMENTER LA MAISON D'HABITATION D'UN PARTICULIER
6. ADHESION AU C.A.U.E. - EXERCICE 2018
7. DELEGATION DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » - CONSULTATION DES COMMUNES ADHERENTES AU S.D.E.V.
8. FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

9. MEDIATHEQUE MUNICIPALE - CONVENTION D'INTERVENTION AUPRES DES PERSONNES AGEES GEREES PAR L'A.D.M.R.
10. MEDIATHEQUE MUNICIPALE - ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES & DOCUMENTS - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES & INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS
11. BUDGET GENERAL & SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2018
12. SERVICES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT - CREANCES ETEINTES
13. COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES - EXERCICE 2018
14. ETAT D'ASSIETTE DE COUPES PROPOSE PAR LES SERVICES DE L'O.N.F. AU TITRE DE L'EXERCICE 2019
15. MODIFICATION D'UN BAIL A FERME PAR VOIE D' AVENANT
16. MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES SERVICES HOSPITALIERS DU C.H.G. DE REMIREMONT
17. PROGRAMME VOIRIE 2018 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ
18. POLE PETITE ENFANCE - AVENANTS EN PLUS POUR LES LOTS N°1 & 7
19. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE
20. R.G.P.D. (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

--ooOoo--

Décision N° : 1

**CESSION DES TERRAINS D'EMPRISE DE LA PISCINE ET DES TERRAINS DE TENNIS A LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES-VOSGES**

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par délibération n° 21/IX/2015 du 27 novembre 2015, le Conseil Municipal du Thillot avait décidé d'autoriser le transfert par cession à la Communauté des Ballons des Hautes-Vosges d'une partie des terrains communaux situés dans l'enceinte et aux abords de la piscine communautaire du Thillot pour permettre à cette dernière :

- de réaliser un projet de bassin de rétention destiné à recycler les eaux de bassin de la structure,
- et d'améliorer la fréquentation de la piscine en aménageant une aire de loisirs attractive à proximité du complexe.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser cette décision, compte tenu de la modification des surfaces à céder (en effet, le premier projet se limitait aux premiers abords de la piscine qui ne comprenaient ni les terrains de tennis ni le local du Club House (*)),

Vu le plan de division arrêté par le Cabinet Demange & Associés qui mentionne les surfaces définitives à céder à la CCBHV, soit 8 117 m² répartis sur les parcelles communales cadastrées section A n°900p pour 3 090 m², 923p pour 5 008 m² et 924p pour 19 m²,

Vu l'évaluation actualisée du 4 juin 2018 fournie par les services du Domaine qui estime la valeur du bien à 11 000 euros (au lieu de 7 500 euros précédemment pour une surface moindre),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de rapporter sa délibération n°21/IX/2015 du 27 novembre 2015,
- d'autoriser le transfert par cession à la communauté de communes des Ballons des Hautes-Vosges d'une partie des terrains communaux situés dans l'enceinte et aux abords de la piscine communautaire du Thillot pour permettre à cette dernière de réaliser son projet de bassin de rétention et d'aire de détente et de loisirs,
- de préciser que les parties de terrains communaux à céder, concernées par le projet, sont situées sur les parcelles cadastrées section A n° 900p, 923p & 924p lieudit « Clos de Chaume » pour une surface globale de 8 117 m², répartie à raison de 3 090 m² pour la parcelle A n° 900p, de 5 008 m² pour la parcelle 923p et de 19 m² pour la parcelle 924p et délimitée en rose sur le plan joint,
- de signaler que cette cession inclut les deux terrains communaux de tennis ainsi que le local communal géré par le Club House situés à proximité, mais exclut une surface de 40 m² située sur la parcelle A 900p qui supporte l'emprise d'un pylône électrique et qui restera propriété communale.
- au vu de l'intérêt communautaire du projet, de passer outre l'avis des services du Domaine en fixant le prix de cession de ces parties de terrains communaux à 1 euro,
- de désigner, en accord avec la CCBHV, Monsieur Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour l'établissement du document d'arpentage lié à ce projet de cession,
- de désigner la SCP ARNOULD/FRANTZ, Notaires au Thillot (ou tout autre notaire désigné par courrier émanant de la Communauté de Communes), pour l'établissement de l'acte de cession correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire, d'enregistrement et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- de prévoir la réalisation des écritures de cession à partir du compte R024 du Budget Général.

(Il convient de noter que M. le Maire est intervenu dans les négociations avec la CCBHV pour que les deux terrains de tennis communaux et le local du Club House soient inclus dans la transaction, ce qui implique la prise en charge de l'entretien de ces structures par le nouveau propriétaire.*

Informations complémentaires :

M. le Maire rappelle que la municipalité précédente avait relevé début 2014 que la dégradation des deux courts du terrain de tennis communal posait un problème pour la sécurité des joueurs, et que le délitement des dalles en béton poreux favorisait l'installation de mousse rendant les sols glissants et dangereux.

Ainsi, pour que les joueurs continuent à fréquenter cette installation sportive, il avait été prévu (DCM n°13/II/2014 du 28/02/2014) l'inscription de crédits au budget primitif 2014 afin de procéder à la rénovation de ces dalles sur la base d'un A.P.S. de 41 700 euros H.T. (soit 50 040 euros T.T.C.).

Au final, cette décision n'avait pas été retenue dans les priorités de l'exercice lors du vote du document budgétaire.

Pour cette raison, initialement, le maire actuel n'était pas prêt à négocier les terrains de la piscine pour un euro mais plutôt pour leur valeur réelle, soit environ 8 000 euros, sauf si la CCBHV acceptait de reprendre à son compte les deux terrains de tennis. Deux collègues se sont opposés à cette proposition en conseil communautaire

La question doit être à nouveau évoquée lors de la réunion communautaire de mardi soir à Saint-Maurice-sur-Moselle.

Quant au Club de tennis et au Club House, M. le Maire indique qu'il n'a jamais été invité à aucune assemblée générale ou visite des installations sur place.

Mme Nicole DAVAL signale que le Club n'était pas répertorié au Comité Départemental.

M. Michel PETITJEAN, Adjoint aux Sports, ajoute qu'aucune relation ne s'est nouée avec le club depuis 3 ans et que depuis, les adhérents sont venus pratiquer leur activité à la salle omnisports. Il précise que l'association a été contactée à plusieurs reprises pour le forum des associations, mais qu'aucune réponse de leur part n'a été enregistrée et que certains membres pratiquent désormais leur activité ailleurs.

Mme DAVAL complète cette information en mentionnant que le local du Club House renferme encore les tables, tabourets et bancs du Club de Tennis. M. le Maire signale que ce mobilier sera repris par la commune et mis à la disposition d'Anim'Thillot.

M. Michel VILLAUME demande à ce que M. Gérard ADDADI soit contacté par courrier pour signaler cette mise à disposition

La situation des terrains de tennis semble analogue dans les communes voisines : Nicole DAVAL indique qu'à Fresse, ils sont « en piteux état ». M. Claude BERNARD dit qu'à Ferdrupt « deux maisons ont été édifiées à la place ».

M. le Maire recentre la discussion en précisant que la CCBHV a l'intention d'utiliser le local du Club House comme local technique ou comme sanitaires. Une partie du terrain communal est exclue car elle est occupée par le pylône de la ligne EDF de 60 000 volts. Il précise que dans la cession prévue, la voirie et les trottoirs resteront communaux.

Pièces jointes : Plan de division & évaluation des services du Domaine

Décision N° : 2

DEMANDE D'ACQUISITION DE TERRAINS

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Les propriétaires d'une école d'équitation

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Les propriétaires d'une école d'équitation, MM. Adèle & Emmanuel BRICE, domiciliés 3 bis, Chemin de la Flaconnière au Thillot ont demandé à M. le Maire s'ils pouvaient se rendre acquéreurs de quatre terrains communaux en nature de pré cadastrés section A n°194, 1614, 1618 & 1621 lieudit « Chaud-Brué », d'une surface respective de 27 a 30 ca, 2 a 76 ca, 27 a 37 ca & 0 a 72 ca, soit un total de 58 a 15 ca.

Sachant que ces terrains sont attenants à l'exploitation agricole de MM. Adèle & Emmanuel BRICE et sont situés à proximité du Chemin de la Flaconnière, et que M. Emmanuel BRICE est actuellement titulaire d'un bail à ferme avec la Commune pour la location de la parcelle cadastrée section A n°194,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession des parcelles communales cadastrées section A n°194, 1614, 1618 & 1621 lieudit « Chaud-Brué » à MM. Adèle & Emmanuel BRICE, domiciliés 3 bis, Chemin de la Flaconnière au Thillot,
- de fixer le prix de cession de ces parcelles à 2 500 euros, conformément à l'estimation fournie par les services du Domaine le 11 juin 2018,
- de désigner Monsieur Fabien DEMANGE, Géomètre au Thillot, pour l'établissement éventuel d'un document d'arpentage lié à ce projet de cession,
- de désigner la SCP ARNOULD/FRANTZ, Notaires au Thillot (ou tout autre notaire désigné par courrier émanant de MM. Adèle & Emmanuel BRICE), pour l'établissement de l'acte de cession correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- de préciser que les frais de notaire et éventuellement de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- de prévoir la réalisation des écritures de cession à partir du compte R024 du Budget Général.

../..

- d'autoriser M. le Maire à modifier par avenant le bail à ferme établi le 15 avril 1997 liant M. Emmanuel BRICE et la Commune pour la location des parcelles A n° 100, 181, 182, 183p, 184p, 187p, 188 & 194, afin de déduire du bail la surface de la parcelle A n° 194 que M. BRICE exploiterait désormais en pleine propriété. Cette modification prendra effet à la prochaine date d'échéance du bail, soit le 1^{er} mars 2019.

Information complémentaire : M. Claude BERNARD pense que cette vente favorisera une entreprise locale qui s'étend.

Pièces jointes : Courrier des intéressés et réponse de la mairie - Evaluation des services du Domaine - Plan de situation.

Décision N° : 3

CESSION D'UN VEHICULE DES SERVICES TECHNIQUES A UN PARTICULIER

Présentation par : M. Eric COLLE, Adjoint délégué aux Travaux & aux Ateliers Municipaux.

Demandeur(s) : Un particulier domicilié à Eloyes

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

L'ancien véhicule Renault S130/S150 4X4 immatriculé 3900SG88 des services techniques était entreposé au garage Bussang Poids Lourds afin de trouver un acquéreur potentiel.

M. l'Adjoint délégué aux Travaux et aux Ateliers Municipaux a été informé de la proposition d'achat d'un particulier, M. Vincent THIRIAT domicilié 16 Rue de l'Eglise à 88510 Eloyes, qui offre la somme de 1 000 euros (*) pour l'acquisition de ce véhicule qu'il entend utiliser sur terrain privé.

Considérant que ce véhicule n'est plus amortissable au vu de son ancienneté (n° d'inventaire 2000-06 / Date d'acquisition : 13/07/2000 / Montant d'acquisition : 45 506,03 euros / Provenance : garage Occasions Service à Ludres),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser :

- la cession de l'ancien véhicule Renault S130/S150 4X4 immatriculé 3900SG88 des services techniques stocké au garage Bussang Poids Lourds à Bussang à M. Vincent THIRIAT domicilié 16 Rue de l'Eglise à 88510 Eloyes, moyennant la somme proposée de 1 000 euros T.T.C.

- la saisie des écritures d'ordre liées à cette cession et, si nécessaire, la sortie de cet équipement de l'actif de la commune et du contrat flotte souscrit avec notre compagnie d'assurances.

(*) Bussang Poids Lourds proposait 450 euros et la S.A.R.L. Perrin Fers & Métaux de Saulxures/Moselotte 600 euros, mais ces deux offres n'ont pas été retenues.

Informations complémentaires : M. Eric COLLE signale qu'il s'agit du vieux Renault qui servait précédemment pour le déneigement. Ce véhicule est revenu réformé lors de sa dernière visite des mines.

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	R775 (Produits des cessions d'immobilisations)	1 000 euros

Pièce jointe : Courrier du particulier intéressé du 5 juin 2018.

Décision N° : 4

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - CONVENTION A SIGNER ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT DES EAUX DE PRESLES - CONVENTIONS ANNEXES AVEC LES PARTICULIERS

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Préfecture des Vosges

Bénéficiaire(s) : Syndicat des Eaux de Presles

Descriptif sommaire :

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10,
Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, et notamment son article 8,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
Vu l'arrêté préfectoral n° 119/2017 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) pour le Département des Vosges en date du 1^{er} mars 2017,
Vu l'arrêté de M. le Maire n°URB 033/18 portant sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI),
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec M. le Président du Syndicat des Eaux de Presles une convention pour l'entretien et le contrôle des poteaux incendie installés sur le réseau du Syndicat des Eaux de Presles (pour la partie de ce réseau implantée sur le territoire communal) conformément au modèle joint à la présente délibération,

Ladite convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter du 22 juin 2018. Au terme de ces 5 ans, la convention pourra être renouvelée ou révisée par tacite reconduction.

- d'autoriser M. le Maire à signer (avant le 31 décembre 2020) des conventions individuelles similaires avec des propriétaires privés de la commune pour utilisation de leur(s) point(s) d'eau naturel(s) ou artificiel(s) dans le cadre de la lutte extérieure contre l'incendie, dans la mesure où ceux-ci répondent aux normes d'utilisation imposées par les services d'incendie et de secours du département.

Informations complémentaires : M. le Maire signale que cette mesure intervient suite à des plaintes de particuliers déposées à l'encontre des services départementaux d'incendie par rapport aux délais d'intervention des sapeurs-pompiers. Tous les points d'eau doivent être répertoriés. Leurs coordonnées GPS sont communiquées systématiquement aux sapeurs-pompiers lors de leurs différentes interventions. Il convient également que les poteaux incendie implantés sur le réseau d'eau communal restent toujours opérationnels.

Pièces jointes : Projet d'arrêté de M. le Maire portant sur la D.E.C.I. - Projet de convention avec le Syndicat des Eaux de Presles.

Décision N° : 5

SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR AUTORISATION DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR DEUX TERRAINS PRIVÉS EN VUE DE L'ALIMENTATION DE LA MAISON D'HABITATION D'UN PARTICULIER

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot & particulier thillotin à desservir en eau potable

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Considérant qu'il convient de rétablir l'alimentation en eau potable d'une maison d'habitation appartenant à un particulier thillotin, séparé du réseau par deux terrains privés,

../..

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de traverser les propriétés respectives de Mme Chantal CHEVRIER, demeurant 8 bis Avenue de la Résistance, et celle de la société CARPHIL sise 2 Rue de la Mouline,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec les 2 propriétaires concernés une convention pour autorisation de passage en terrain privé qui précisera les conditions de pose et d'enfouissement de cette canalisation d'eau potable.

Un acte authentique notarié sera établi pour que cette opération d'enfouissement soit enregistrée officiellement au niveau du service des hypothèques. La commune supportera les frais liés à l'élaboration de ce document.

Pièces jointes : Conventions & plans

➤ M. Claude BERNARD quitte la salle de vote avant le vote des points 6 et 7 de l'ordre du jour.

Décision N° : 6

ADHESION AU C.A.U.E. - EXERCICE 2018

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Adjoint délégué à l'Urbanisme.

Demandeur(s) :

C.A.U.E. des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Pour poursuivre sa mission d'assistance architecturale auprès de la Ville du Thillot, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Département des Vosges (C.A.U.E.) nous invite à renouveler notre adhésion à cet organisme départemental au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le renouvellement de cette adhésion pour l'exercice 2018,
- d'accepter la prise en charge au compte D6281 du Budget Général 2018 de la cotisation correspondante fixée à 0.085 € par habitant (0.85 € par tranche de 10 habitants) soit :

0.085 € X 3 567 habitants (*) = 303,20 €

(*) Population totale au 1/1/2018 (3 627 habitants en 2017)

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
BUDGET GENERAL	D6281 (Concours divers, cotisations)	303,20 €

Pièces jointes :

Courrier du C.A.U.E. des Vosges du 17/04/2018 reçu en mairie le 18/05/2018 & bulletin d'adhésion.

Décision N° : 7

DELEGATION DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »
CONSULTATION DES COMMUNES ADHERENTES AU S.D.E.V.

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : S.D.E.V.

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Les communes adhérentes au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges sont appelées à se prononcer par délibération pour signaler leur volonté :

- de ne pas déléguer leur compétence « éclairage public » au Syndicat,
- ou de déléguer au Syndicat la part « investissement » de l'éclairage public, tout en conservant à leur charge la gestion de la maintenance du réseau,
- ou de déléguer intégralement cette compétence au Syndicat (maintenance et investissement).

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de réaffirmer la volonté de la Ville du Thillot de conserver intégralement sa compétence « éclairage public », sans délégation au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Sachant qu'aucune réunion de conseil municipal n'était prévue dans les délais imposés par le SDEV (entre le 16 avril et le 31 mai), la position de la commune a été signalée au Syndicat par téléphone.

- Retour de M. Claude BERNARD dans la salle de vote.

Décision N° : 8

FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PERISCOLAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Présentation par :

Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances pour Mme Brigitte JEANPIERRE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, excusée.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Familles des enfants scolarisés

Descriptif sommaire :

A - GARDERIE PERISCOLAIRE

Il y a lieu de fixer, pour l'année scolaire 2018 / 2019 les tarifs de garderie périscolaire, qui seront applicables pour les élèves de l'école primaire Jules Ferry (qui sont gardés dans la salle de droite au rez-de-chaussée de l'Espace Marcel Parmentier).

../..

Comme pour l'année scolaire précédente, afin de prévoir au mieux le fonctionnement de cette structure, et plus particulièrement afin d'anticiper le nombre d'agents qui seront en charge de ces enfants, l'inscription au service périscolaire pourra se faire soit pour de la garde régulière, soit pour de la garde ponctuelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'arrêter comme suit les tarifs de garderie périscolaire applicables à compter du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2018-2019 :

GARDE REGULIERE (enfants présents selon un planning récurrent établi annuellement ou selon un planning mensuel pour les enfants dont les parents travaillent d'équipe ou qui sont en garde alternée) :

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIF HORAIRE GARDE REGULIERE
Quotient familial ≤ 600 €	1 Euro / heure
600 € < Quotient familial ≤ 1 300 €	1,50 Euro / heure
1 300 € < Quotient familial ≤ 2000 €	2 Euros / heure
Quotient familial > 2000 €	3 Euros / heure

GARDE IRRÉGULIERE (enfants inscrits mais présents de manière irrégulière et sans planning) :

QUOTIENT FAMILIAL	GARDERIE PERISCOLAIRE - TARIF HORAIRE GARDE IRRÉGULIERE
Quotient familial ≤ 600 €	2 Euros / heure
600 € < Quotient familial ≤ 1 300 €	2.50 Euros / heure
1 300 € < Quotient familial ≤ 2000 €	3 Euros / heure
Quotient familial > 2000 €	3.50 Euros / heure

La facturation sera établie de la manière suivante :

- ⇒ Mensuellement ;
- ⇒ Facturation au ¼ heure ;
- ⇒ Tout ¼ heure commencé sera dû ;
- ⇒ Facturation forfaitaire de 2h (selon le tarif horaire de l'enfant) après l'heure de fermeture du service.

JOUR D'OUVERTURE	1 ^{ère} PLAGES HORAIRE	2 ^{ème} PLAGES HORAIRE
LUNDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15
MARDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15
MERCREDI	-	-
JEUDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15
VENDREDI	7H00 - 8H30	16H30-19H15

B – SERVICE PERISCOLAIRE DE LA CANTINE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de moduler les tarifs de cantine municipale pour l'année scolaire 2018/2019 de la manière suivante pour les élèves dont les repas sont fournis par le collège Jules Ferry :

⇒ repas : **3,60 € / repas (*)**

⇒ garderie :

- ✓ Quotient familial ≤ 800 € : **1,30 euro / jour**
- ✓ Quotient familial > 800 € : **1,50 euro / jour**

(*) Sauf modification de tarif décidée par le Conseil Départemental.

C – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE

Les familles et leurs enfants sont soumis au respect strict du règlement suivant :

- La présence des élèves inscrits est **obligatoire** à chaque séance (un contrôle de présence est systématiquement effectué en début). Toute absence nécessite une **excuse écrite** de la famille.
- Trois absences **injustifiées** entraînent une **exclusion définitive**.
- Toute radiation ne peut se faire que sur **demande écrite** de la famille.
- Tout élève dont le **comportement n'est pas compatible** avec l'intérêt général est **exclu immédiatement et définitivement** du service périscolaire.

- En cas de radiation (volontaire ou non), l'enfant ne pourra être réintégré dans l'année en cours.
- Pour les personnes ne souhaitant pas fournir de justificatif mentionnant leur quotient familial (N°d 'allocataire CAF), le tarif appliqué sera le plus élevé.

Décision N° : 9

**MEDIATHEQUE MUNICIPALE - CONVENTION D'INTERVENTION AUPRES DES PERSONNES AGEES
GEREES PAR L'A.D.M.R.**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Médiathèque Municipale

Bénéficiaire(s) :

Personnes âgées gérées par l'A.D.M.R.

Descriptif sommaire :

Dans le cadre du projet « Livres - Echanges » menée par l'association ADMR du Thillot, ayant pour but de lutter contre l'isolement des personnes âgées, Mme la Directrice de la Médiathèque Municipale propose de faire intervenir auprès de ces personnes l'équipe de la médiathèque lors d'une rencontre collective mensuelle.

Une convention pour animations sera signée entre M. le Maire et le Président de l'association ADMR pour officialiser ces interventions et en préciser les conditions, à savoir :

- Période d'intervention : de juin 2018 à juin 2019

- Nombre de séances prévues : 12 séances de 3 heures (soit une par mois) dont 8 auront lieu dans les locaux de l'ADMR et 4 dans les locaux de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'ADMR,

- d'arrêter le tarif de ces animations à 15 euros par séance comme Mme la Directrice le propose (soit une cotisation annuelle de 180 euros).

Décision N° : 10

**MEDIATHEQUE MUNICIPALE - ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX LIVRES & DOCUMENTS -
MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES & INSTAURATION DE NOUVEAUX TARIFS**

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Médiathèque Municipale

Bénéficiaire(s) : Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Par mail du 2 mai 2018, Mme la Directrice de la Médiathèque Municipale a fait part à M. le Maire de son souhait d'organiser une « bourse aux livres et documents » les 29 et 30 juin prochains dont les recettes iront à la médiathèque.

Il s'agit de vendre aux participants de cette bourse des documents qui ont été « désherbés » du fonds documentaire de la médiathèque (livres obsolètes ou usagés), ou des livres aimablement cédés par des adhérents, en très bon état (leurs propriétaires ayant été avertis que leurs ouvrages étaient susceptibles d'être revendus au profit de la médiathèque).

Pour permettre cette opération, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser, au vu de l'avis favorable de M. le Comptable Public en date du 20 juin 2018, la modification de la régie de recettes instaurée par délibération n° 9/V/2005 du 17 juin 2005 et notamment son article 1 qui sera désormais rédigé comme suit (les adjonctions sont surlignées en jaune) :

ARTICLE 1 : Il est institué auprès de la Commune de LE THILLOT une régie de recettes pour l'encaissement des produits collectés dans le cadre des services offerts aux utilisateurs de la Médiathèque Municipale.

L'encaissement des recettes collectées est élargi aux produits provenant d'opérations promotionnelles organisées par la Médiathèque et ouvertes au public (adhérents ou non-adhérents) telles que les bourses aux livres & documents, ou de la diffusion d'ouvrages ou produits spécifiques à la Ville du Thillot édités ou conçus par la Commune à l'occasion de manifestations culturelles ou commémoratives particulières.

Les tarifs liés à ces services seront fixés (et révisés annuellement) par délibération du Conseil Municipal.

- d'agréer les tarifs proposés ponctuellement dans le cadre de la « bourse aux livres et documents » organisée cette année, conformément au document annexé à la présente délibération.

Décision N° : 11

BUDGET GENERAL & SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) : Ville du Thillot / Service de l'Assainissement

Bénéficiaire(s) : Idem & Régie des Hautes-Mynes

Descriptif sommaire :

*** BUDGET GENERAL :**

Depuis l'approbation de son A.P.S. initial par délibération n° 16/I/2015 du 19 janvier 2015, le programme d'aménagement & d'extension du site des mines prévu à l'opération n° 190 du budget général a évolué pour s'adapter aux diverses réglementations en vigueur et pour répondre aux normes de sécurité.

Vu les divers avenants intervenus en 2017 et début 2018 (suivant DCM n° 23/III/2017 du 31 mars 2017, n° 14/VI/2017 du 30 juin 2017 et n° 6/I/2018 du 25 janvier 2018) pour aménager la salle de la poutre, pour stabiliser une cloche d'effondrement et pour mandater un géomètre chargé de déterminer le point de forage utile au percement d'un puits d'aéragage,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

- d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux qui n'ont pas été comptabilisés à l'opération n° 190 lors de l'élaboration du budget primitif 2018 du budget général (1), à savoir :

- 14 026 euros T.T.C. pour les travaux liés à la salle de la poutre et à la cloche d'effondrement
- 3 600 euros T.T.C. pour la prise en charge des frais de géomètre
- 15 000 euros T.T.C. pour le percement du puits d'aéragage

(1) *En effet, cette opération ne comprend actuellement que les restes à réaliser de l'exercice 2017 qui ne couvrent pas la prise en charge des différents avenants évoqués ci-dessus.*

- de prévoir la présente décision modificative qui permettra la réalisation de ces différentes missions :

BUDGET GENERAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (dépenses imprévues)	- 32 626 euros
D023 (virement à la section d'investissement)	+32 626 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération n° 190 - Aménagement du site des mines

D2312 (agencements & aménagements de terrains)	+32 626 euros
--	---------------

RECETTES

R021 (virement de la section de fonctionnement)	+32 626 euros
---	---------------

* SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

M. l'Adjoint délégué aux Travaux & aux Ateliers Municipaux entend procéder rapidement à des travaux de terrassement pour permettre l'écoulement d'eaux de ruissellement Route de la Mouline et Chemin de la Corbière.

Vu le devis présenté dans ce sens par la SARL M. LAMBERT Terrassement sise au Thillot 7 chemin du Droit, pour un montant de travaux de 4 363 euros H.T.,

Considérant que ces travaux n'ont pas été prévus au budget primitif 2018 du service de l'assainissement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'**unanimité** d'autoriser l'inscription de la présente décision modificative au B.P. 2018 de ce service afin de permettre la réalisation de cette intervention :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

D022 (dépenses imprévues)	- 4 370 euros
D023 (virement à la section d'investissement)	+4 370 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération n° 2018-61 - Eaux de ruissellement - Rte de la Hte Mouline - Chemin de la Corbière

D2315 (Installations, matériel et outillage techniques)	+4 370 euros
---	--------------

RECETTES

R021 (virement de la section de fonctionnement)	+4 370 euros
---	--------------

Décision N° : 12

SERVICES DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT - CREANCES ETEINTES

Présentation par : Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances.

Demandeur(s) :

Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

Bénéficiaire(s) :

Descriptif sommaire :

Dans 2 courriers datés du 18/04/2018 (joints en annexe à la présente délibération), M. le Trésorier, nous informe que, par jugement du Tribunal d'Instance d'Epinal, la clôture d'une procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif a été prononcée, et nous transmet une liste de créances dont il n'a pu obtenir le recouvrement, au vu des P.V. de carence établis à l'encontre de d'un administré thillotin.

Considérant que les sommes correspondantes resteront à la charge définitive de la collectivité (services de l'eau et de l'assainissement) et font l'objet d'une présentation en créances éteintes par ses soins,

Sur proposition de Mme Isabelle CANONACO, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser la prise en charge des dépenses liées à ces créances éteintes par les services de l'eau et de l'assainissement.

Les crédits correspondants sont portés au compte D6542 du budget primitif 2018 de ces 2 budgets pour permettre cette prise en charge.

Pièces jointes :

Courriers du Trésorier du 18/04/2018

Décision N° : 13

COTISATION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES VOSGIENNES - EXERCICE 2018

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme pour M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint aux Forêts, à l'Environnement et à l'Agriculture, excusé.

Demandeur(s) :

Association des Communes Forestières

Bénéficiaire(s) :

Idem & Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Depuis 2016, les administrateurs du réseau lorrain des communes forestières ont validé le principe d'un barème de cotisations identique au sein des quatre départements lorrains.

De plus, il a été décidé de maintenir un montant de cotisation identique pour la période de 2018 à 2020.

Sachant qu'en 2017, cette cotisation était établie sur la moyenne des cotisations des 3 années précédentes (2014 à 2016) avec un forfait minimum de 75 euros, soit :

$(534 \text{ €} + 539 \text{ €} + 311 \text{ €}) / 3 \approx 461 \text{ euros}$

La cotisation pour 2018 sera calculée de la façon suivante :

75 % de la cotisation 2017 + 0,25 €/ha de forêt communale, soit 75 % de 461 € + 0,25 € x 461,18 ha $\approx 461 \text{ €}$

- Les cotisations pour 2019 & 2020 seront identiques.

Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser le versement de notre cotisation à l'Association des Communes Forestières au titre des exercices 2018 à 2020, arrêtée comme suit :

Cotisation 2018 / 2019 / 2020 à l'Association des Communes Forestières : 461,00 euros

A laquelle s'ajoute l'abonnement à la Revue Communes Forestières pour : 35,00 euros (1)

Soit une somme totale à verser à l'Association de : **496,00 euros (1)**
qui sera prélevée aux comptes D6182 (documentation) & D6281 (cotisations) des B.P. 2018 à 2020 du Service des Forêts.

(1) Le montant à verser est susceptible d'évoluer en conséquence d'ici 3 ans, si l'association décide de majorer le prix de l'abonnement annuel à sa revue. Une nouvelle délibération interviendrait si ce montant d'abonnement dépassait 50 euros. L'autorisation de l'assemblée reste valide dans le cas contraire.

Informations complémentaires :

Nature budget	Imputation(s)	Montant(s)
Service des Forêts	D6182 (documentation) & D6281 (cotisations)	35 + 461 = 496 euros

Pièces jointes :

Lettre de l'Association des Communes Forestières du 12 avril 2017 & relevé de cotisation.

Décision N° : 14

ETAT D'ASSIETTE DE COUPES PROPOSE PAR LES SERVICES DE L'O.N.F. AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

Présentation par :

M. Bernard PIERREL, Adjoint à l'Urbanisme pour M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint aux Forêts, à l'Environnement et à l'Agriculture, excusé.

Demandeur(s) : O.N.F.

Bénéficiaire(s) : Service des Forêts

Descriptif sommaire :

Par courrier du 4 avril 2018, l'Office National des Forêts, par l'intermédiaire de M. le Directeur de l'Agence Vosges-Montagne de Saint-Dié-des-Vosges, nous communique l'état prévisionnel d'assiette des coupes prévues au titre de l'exercice 2019 (voir courrier ci-joint).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'agréer cet état prévisionnel établi au titre de l'exercice 2019,
- de demander à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de cet exercice conformément aux indications portées dans son courrier,
- de demander à l'O.N.F. de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Les agents de l'O.N.F. seront autorisés à prendre toute décision utile quant à la destination des produits, la décision de mise en vente de la coupe, et le mode de mobilisation des bois.

Informations complémentaires :

Coupe irrégulière parcelles 10-13-25-43-52 et première éclaircie parcelle 56

Pièces jointes :

Courrier de l'O.N.F. du 4 avril 2018 & état d'assiette 2019.

Décision N° : 15

MODIFICATION D'UN BAIL A FERME PAR VOIE D'AVENANT

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire, pour M. Jean-Marie CHIVOT, Adjoint aux Forêts, à l'Environnement et à l'Agriculture, excusé.

Demandeur(s) : M. Jean-Paul LAMBERT

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

M. Jean-Paul LAMBERT, agriculteur domicilié 3 chemin de la Pêcherotte au Thillot, nous a informé par courrier en date du 28 mars 2018 qu'il ne souhaitait plus exploiter les parcelles communales cadastrées section D n°151p et 152, lieudit « Dans l'Onâ » qui figuraient dans le bail à ferme qu'il a souscrit avec la Commune le 28/11/2014.

Les surfaces exploitées par M. Lambert sur ces deux terrains étaient respectivement de 5 a 37 ca et de 12 a 01 ca sur une superficie globale louée de 76 a 44 ca. Le bail à ferme initial regroupait les parcelles cadastrées section D n° 137, 151p, 152 & 158p.

Vu la demande formulée par l'intéressé,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'autoriser :

- M. le Maire à signer avec l'intéressé un avenant n°1 au bail à ferme souscrit le 28/11/2014 entre M. Jean-Paul LAMBERT et la Commune, ceci afin de retirer les parcelles cadastrées section D n°151p & 152 du bail initial qui portera désormais sur une surface louée de 59 a 06 ca.

Le présent avenant prendra effet à la date d'échéance du bail à ferme, soit le 28 novembre 2018.

Décision N° : 16

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES SERVICES HOSPITALIERS DU C.H.G. DE REMIREMONT

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Association de défense de la maternité de Remiremont (ADEMAT)

Bénéficiaire(s) :

C.H.G. de Remiremont

Descriptif sommaire :

Motion du Conseil Municipal du Thillot

Après avoir pris connaissance :

- de la décision de l'Agence Régionale de Santé de fermer les consultations de cardiologie du CHG de Remiremont à compter du 1^{er} juin 2018,
- du courrier des médecins de la Communauté Médicale du CHG protestant contre cette décision brutale et présentant leur démission de cette instance,

Compte tenu de ces éléments récents et des menaces qui continuent à peser sur la Maternité de Remiremont,

Craignant un affaiblissement progressif du CHG entraînant à moyen terme sa fermeture,

Considérant que la santé ne doit pas être une marchandise,

Le Conseil Municipal du Thillot réuni le 22 juin 2018, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- de s'élever contre les décisions évoquées ci-dessus,
- de demander que cessent ces mesures restrictives,
- de demander que le CHG de Remiremont, dans son intégralité, soit maintenu afin d'assurer au mieux le service public de santé auquel ont droit les Thillotins et les habitants des vallées sud-saônoises et du nord de la Haute Saône.

Décision N° : 17

PROGRAMME VOIRIE 2018 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Par délibération n°7D/I/2018 du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal avait décidé :

- d'approuver l'A.P.S. des travaux de voirie programmés pour l'exercice 2018 pour un montant de 139 062,50 euros H.T.
- de solliciter dans le cadre de ce programme de travaux des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental,
- et de lancer la consultation des entreprises en chargeant M. le Maire de la mise en place du plan de financement.

Après analyse des offres et consultation de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal est appelé à attribuer le marché correspondant aux travaux prévus à l'entreprise présentant la meilleure offre.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 29 mai 2018,

Sur proposition de Monsieur Michel MOUROT, Maire de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **d'ATTRIBUER** le marché portant sur les travaux prévus au programme Voirie 2018 à l'entreprise TRAPDID BIGONI (sise 3 Rue des Portions à 88200 Saint-Nabord) retenue par la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 29 mai 2018, conformément au devis estimatif joint à la présente délibération **(1)**.

- **d'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et tous les documents s'y rapportant.

(1) Variante non retenue - Options 1, 2, 3, 4 retenues, soit un montant H.T. de 118 372,50 euros pour « marché de base H.T. + options ». Un avenant interviendra pour prendre en compte 2 ralentisseurs supplémentaires (à chiffrer).

PROGRAMME VOIRIE 2018 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ
Document de travail non communicable, ces prix sont confidentiels

Informations complémentaires : L'entreprise a des délais d'intervention relativement courts puisqu'elle entend opérer sur 19 jours ouvrables. Il faut profiter de la période estivale pour réaliser ces travaux sachant que la rénovation de la cour de l'école primaire est inscrite au programme ainsi que la création de la cour arrière de l'école maternelle. De plus, il faut noter que les prix proposés par l'entreprise sont tout-à-fait corrects par rapport à notre estimation puisqu'ils nous permettent de tout faire en retenant l'ensemble des options que nous avons choisies.

Lors de l'examen de ce point, M. le Maire et M. Eric COLLE évoquent, entre autres, les deux cours d'écoles énoncées ci-dessus, le reprofilage de certains chemins pour rattraper des différences de niveau entre 3 et 10 cm, les trottoirs du lotissement du Chaud-Brué qui seront finis non pas en enrobés mais en matériau stabilisé de type « terre du Valtin ». M. le Maire ajoute : « L'année prochaine, on pensera à la route de la Haute-Mouline ».

Jean MILLER intervient pour signaler que « la rue Parisot commence à s'écrouler, le trottoir se fissure ». M. le Maire en prend bonne note. Ce problème sera examiné l'an prochain lors de la visite des routes à retenir dans le cadre du programme voirie 2019.

M. Claude BERNARD demanderait un ralentisseur à la hauteur de chez Rigollat, chemin du Pré Gérard. M. le Maire lui répond que celui-ci est programmé ainsi qu'un second au carrefour de la rue des Meix à la demande de plusieurs riverains. Ce sont les deux ralentisseurs qui sont évoqués en fin de note de synthèse.

Il signale également la dangerosité de la sortie vers la Maison Médicale au rond-point de l'An 2000 : on ne voit rien à cause d'un problème de haie (comme l'indique Mme Nicole DAVAL).

M. Claude BERNARD réitère avec une autre question : Pourquoi n'y a-t-il plus de ligne médiane dans la traversée du Thillot ? M. le Maire lui indique qu'à la demande de la DIR-EST, le problème va être réglé prochainement grâce à l'intervention de la société Signal-Est.

Mme Françoise BOUGEON renouvelle sa demande pour que le passage clouté situé sur la nationale à la hauteur de la rue des Fontenys soit pré-signalé. M. le Maire en prend bonne note. Il ne s'agit pas d'un problème de marquage au sol mais d'absence de signalisation verticale.

Décision N° : 18

POLE PETITE ENFANCE - AVENANTS EN PLUS POUR LES LOTS N°1 & 7

Présentation par : M. Michel MOURROT, Maire.

Demandeur(s) : Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) : Idem

Descriptif sommaire :

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie en Mairie le 29 mai 2018,

Considérant que les montants des marchés afférents aux lots 1 & 7 « Mobilier » et « Hygiène » du Pôle Petite Enfance font l'objet d'un dépassement de plus de 5 %,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'agréer lot par lot les avenants en plus correspondant aux marchés de travaux du Pôle Petite Enfance, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération.

Informations complémentaires : M. Claude BERNARD demande si l'on a fait appel au groupement d'achat proposé habituellement par l'UGAP. Anouck MAURICE, D.G.S., lui indique que nous devons suivre la procédure imposée par le Code des Marchés (il s'agit d'un marché global et nous ne pouvons pas déroger à cette règle pour contracter directement avec une entreprise).

Pièce jointe :

Tableau récapitulatif des montants des marchés pour les lots 1 et 7 relatifs au Pôle Petite Enfance (marchés de base + avenants)

Décision N° : 19

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Ville du Thillot

Bénéficiaire(s) :

Idem

Descriptif sommaire :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 01/01/2018 est de 63 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

1. **De fixer à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au Comité Technique,
2. **De maintenir le paritarisme numérique** en fixant un nombre de représentants de la collectivité **égal** à celui des représentants du personnel (soit 3 titulaires et 3 suppléants),
3. **De recueillir**, par le Comité Technique, l'avis des représentants de la collectivité.

Décision N° : 20

R.G.P.D. (REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES)

Présentation par : M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

Centre de Gestion

Bénéficiaire(s) :

Ville du Thillot

Descriptif sommaire :

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe & Moselle et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54**

- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

--ooOoo--

Avant de clôturer la séance, M. le Maire propose, en premier lieu, de procéder au tirage au sort de neuf personnes parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune qui seront appelées à constituer la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2019. C'est Mme Marie-Claude DUBOIS qui organise le tirage au sort avec l'aide de l'ensemble des membres de l'assemblée.

VILLE DU THILLOT - 88160

TIRAGE AU SORT

Séance publique du : Vendredi 22 juin 2018

JURYS D'ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2019

Présentation par :

M. Michel MOUROT, Maire.

Demandeur(s) :

M. le Préfet des Vosges

Bénéficiaire(s) :

Cour d'Assises des Vosges via TGI d'Epinal

Descriptif sommaire :

Par arrêté cité en référence, M. le Préfet des Vosges nous informe qu'il convient de procéder à la désignation par tirage au sort des jurés appelés à figurer sur la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2019.

Considérant que ce tirage au sort doit se tenir en séance publique sans pour autant relever des délibérations du Conseil Municipal et qu'il doit être réalisé à partir de la liste électorale générale de la commune pour aboutir (pour la Ville du Thillot) à la désignation de 9 personnes (soit un nombre de jurés triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral précité),

Sachant que la liste définitive des jurés participant à la composition du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges est arrêtée à 296 au titre de l'exercice 2019,

Vu l'ensemble des textes mentionnés en référence,

Vu l'arrêté de M. le Préfet,

Considérant que sont à exclure de ce tirage au sort toutes les personnes qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018, soit toutes celles qui sont nées après le 31/12/1995 (c'est-à-dire toutes celles nées à partir du 1^{er} janvier 1996 et après),

Il est procédé au tirage au sort des 9 personnes appelées à figurer sur la liste précitée.

Références / Conditions particulières :

Articles 254 à 267 du Code de Procédure Pénale

Décret n°90-485 du 13 juin 1990 relatif aux listes spéciales des jurés suppléants

Décret n°2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres de populations,

Circulaire n°79/94 du 19 février 1979 du Ministère de l'Intérieur

Arrêté de M. le Préfet des Vosges n°955/2018 du 10 avril 2018

JURYS D'ASSISES

VILLE DU THILLOT - 88160 - LISTE PREPARATOIRE DES JURÉS ETABLIE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019

TIRAGE AU SORT DU VENDREDI 22 JUIN 2018

N° Page	N° dans la page	NOM	PRENOMS	EPOUSE	PROFESSION	ADRESSE	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
113	5	GERARDIN	MICHAEL		Chauffeur routier	14 LOTISSEMENT DU CHAUD-BRUE 88160 LE THILLOT	24/01/1982	NICE (06000)
192	4	MONTEMONT	REMY BERNARD		Bûcheron	19 RUE DE LA FAVEE 88160 LE THILLOT	09/10/1981	REMIREMONT (88200)
127	3	GROSJEAN	YVETTE	MOUGENOT	Retraîtée	23 RUE DE LA FAVEE 88160 LE THILLOT	04/11/1935	FRESSE-SUR-MOSELLE (88160)
52	6	CLAUDEL	LINDA JACQUELINE LOUISE	MARCHAL	Sans profession	92 BIS CHEMIN DU DROIT 88160 LE THILLOT	14/10/1958	RAMONCHAMP (88160)
179	2	MARCHAL	JEAN-YVES GEORGES		Retraité	2 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES VES - CLAIREGOUTTE - 88160 LE THILLOT	03/06/1953	CHAUMONT (18350)
69	2	DAVAL	MAURICE EMILE		Retraité	15 RUE DE LA FAVEE 88160 LE THILLOT	29/11/1934	FERDRUPT (88360)
166	8	LECOMTE	PATRICIA		Manu-relaxologue	7 IMPASSE DES BOURGUIGNONS 88160 LE THILLOT	06/01/1976	EPINAL (88000)
147	2	JEANROY	FRANCOISE		Retraîtée	4 RUE DES FONTENYS 88160 LE THILLOT	05/04/1951	SERVANCE (70440)
72	9	DECHAMBEHOIT	WENDY		Etudiante	8 RUE DU CLOS 88160 RAMONCHAMP	04/04/1995	REMIREMONT (88200)

--ooOoo--

A l'issue de ce tirage au sort, M. le Maire communique aux conseillers présents quelques informations ne faisant pas l'objet d'une inscription à l'ordre du jour :

- **Aménagement du carrefour de la Place du 8 mai** : Nous avons reçu notification par les services de la Préfecture d'une subvention DETR de 100 000 euros, ce qui représente $\frac{1}{4}$ du projet environ. M. le Maire attend à peu près le même montant de subvention de la part du Conseil Départemental (le taux de base étant de 14 % + 10 % de contractualisation, cela nous laisse espérer la somme de 96 000 euros). Nous pouvons donc lancer la première phase de l'opération, sachant que la première réunion de lancement aura lieu le 10 juillet. M. le Maire craignait que la participation de l'Etat ne se résume qu'à la pose du radar tourelle, mais ce ne sera apparemment pas le cas au vu de la notification précitée.
- **Parking des Arcades** : M. MOUROT aimerait faire taire la rumeur qui annonçait que « le Maire s'était planté et que le parking ne se ferait jamais ». Nous avons également reçu la notification du Préfet qui nous annonce $\frac{1}{4}$ (soit 25 %) de subvention dans le cadre de la DETR. Une autre partie est attendue de la part du Département. Entre temps, nous avons lancé les appels d'offres. Le résultat de cette consultation : aucune entreprise n'a répondu, car elles sont toutes un peu surbookées en ce moment. Le 2ème appel d'offres est déjà reparti pour une réponse attendue pour le 15 juillet. Le parking des arcades va donc être réalisé avec : des arcades, 45 places de parking, une zone engazonnée avec une petite aire de pique-nique côté services techniques, face au col des Croix.
- **Aménagement du Parc Bluche** : C'est fini. Les travaux sont réceptionnés et nous n'avons plus qu'à toucher le solde des subventions sollicitées. On peut relever quelques incivilités près des aires de stationnement des campings-cars où des gamins en vélo sont venus perturber la tranquillité des touristes en soirée, à tel point que ces vacanciers ont préféré partir ailleurs pour la nuit. M. le Maire va demander à la police communautaire d'intervenir pour faire des rondes dans ce secteur entre 20 et 22 heures deux jours mobiles par semaine pour faire cesser ce genre de nuisance. Une borne électrique aurait même déjà été endommagée. Un autre jour, c'est un enfant qui a été surpris sur le toit du Pôle Petite Enfance...
- **Maison des Associations** : Les offres ont été ouvertes pour les menuiseries extérieures et nous sommes « dans les clous » puisque les crédits ouverts ont été respectés (50 000 euros). Nous toucherons une subvention DETR de 40 % sur la globalité du marché.

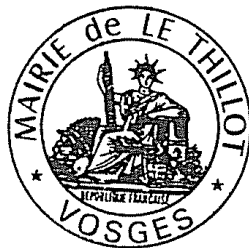
- **Extension du réseau d'épuration** (il s'agit de celui qui vient de Saint-Maurice et qui descend à la Champagne) : Il a été procédé au marquage de tous les réseaux en utilisant différentes couleurs (EDF, gaz, eau), ceci afin d'éviter tous dégâts qui pourraient être causés par les entreprises qui doivent intervenir. EDF demande désormais que le marquage soit réalisé par une entreprise certifiée par ENEDIS, ce qui devrait par exemple coûter 14 000 euros supplémentaires au syndicat d'épuration pour le marquage des réseaux secs entre Saint-Maurice, Fresse et Le Thillot.
- **U.T.E. (unité de traitement de l'eau)** : Lundi commenceront des tests gravitaires sur calcaire terrestre. Ceux-ci seront réalisés par l'entreprise Alsaplast de Wesserling.
- **Travaux de restauration d'un talus situé Chemin des Mines** : 2 000 m3 d'enrochement ont été nécessaires pour stabiliser ce talus. Une carcasse de bus a même été retrouvée dans les fouilles.
- **Démarchage à domicile** : Mme Marie-Claude DUBOIS, première adjointe, relaie une communication du gendarme Varette du Thillot : des démarchages à domicile ont été récemment constatés dans le secteur Le Thillot - Ramonchamp pour des travaux de démoussage de toitures ou pour de la vente de couteaux. Le véhicule signalé pour ces démarchages est de type Renault Master, de couleur blanche, et immatriculé DD-035-XW. Il s'agit d'une escroquerie destinée à repérer les lieux avant cambriolage. Restons vigilants...

--ooOoo--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire propose de clôturer la séance à 22h40. Il souhaite une excellente fin de soirée et de bonnes vacances à tous les conseillers présents, aux représentants de la presse locale et au public présents dans la salle.

MM/FA/2018.2906.01
Compte rendu affiché le 29/06/2018

Le Maire,



M. MOUROT